

## Commission Exercice Libéral

### Elections au conseil d'administration de la CARPIMKO scrutin du 26 juin 2013

Cécile ROIRON , Audrey-France MARCON, Anne ROST, Marie-Paule LE NINAN

*Vous allez recevoir prochainement les documents vous permettant de prendre part au vote de la CARPIMKO afin de renouveler son Conseil d'Administration. Pour les orthophonistes il y a un poste à pourvoir.*

LA F.O.F présente Marie-Paule LE NINAN comme titulaire et Cécile ROIRON comme suppléante.

Lors du scrutin précédent, le nombre de voix qui se sont portées sur la liste F.O.F excédait largement celui de nos adhérents.

#### **Notre audience ne cesse de grandir.**

*C'est par votre vote que vous ferez connaître **votre attachement aux idées de la F.O.F !**  
C'est par votre vote que la diversité syndicale pourra exister !*

Trop peu d'orthophonistes inscrits participent à ce scrutin.

**Voter est un droit : ne laissez pas d'autres décider à votre place.**

*Les personnes n'ayant pas reçu le matériel de vote dans la semaine du 3 au 7 juin doivent s'adresser au siège de la CARPIMKO jusqu'au 17 juin pour en obtenir un nouveau.*

### **Votez pour :**

- un régime de retraite **équitable et solidaire,**
- **une harmonisation** de l'âge d'ouverture des droits à taux plein des différents régimes,
- **l'abrogation du décret de 2008** régissant l'ASV et la discussion d'un nouveau texte,
- **une réforme** des statuts de la CARPIMKO afin d'introduire :
  - **une représentation égalitaire des professions** (et non proportionnelle)
  - **une représentation des retraités.**

## Que défend la F.O.F ?

### Régime de base

**POUR** une **SOLIDARITÉ** basée sur l'**ÉQUITÉ**

Plus du tiers des sommes collectées par la CARPIMKO pour la cotisation du régime de base contribue à la compensation nationale entre les différents régimes de base.

La F.O.F soutient ce principe de solidarité, à condition que son application respecte un principe d'équité : l'essentiel de cette compensation devrait être supporté par les revenus les plus élevés (actuellement, 77% de cette contribution pèse sur les revenus inférieurs à 31 000 €).

**POUR** l'indexation de la valeur du point sur l'évolution du coût de la vie.

**POUR** l'obtention des mêmes avantages familiaux que le régime général.

### Régime complémentaire

**POUR** la suppression du seuil d'accès à la cotisation proportionnelle, afin que les revenus modestes puissent améliorer le montant de leur retraite.

**POUR** la possibilité de percevoir sans abattement les droits liés à ce régime au même âge que le régime de base.

**POUR** l'obtention des mêmes avantages familiaux que dans les régimes complémentaires salariés.

### Régime des praticiens conventionnés (ASV)

**POUR** la suppression du décret du 10 octobre 2008 ayant entraîné une diminution de la valeur du point et une augmentation de la cotisation.

**POUR** une indexation de la valeur du point de ce régime sur la valeur de l'acte moyen.

**POUR** l'harmonisation de l'âge requis pour l'ouverture des droits à taux plein avec le régime de base.

### Régime invalidité décès

**POUR** indemniser le mi-temps thérapeutique

**POUR** harmoniser les différentes prestations du régime d'invalidité afin d'assurer un revenu de remplacement constant.

**POUR** une augmentation du montant du capital décès.

### Pour l'ensemble des régimes

**La F.O.F** est attachée au système de retraite par répartition.

**La F.O.F** demande une gestion rigoureuse de l'ensemble des régimes sous la responsabilité de la CARPIMKO.

**En votant pour la F.O.F vous faites exister la pluralité syndicale de la profession.**

## Conventions entre libéraux & établissements

La F.O.F s'interroge et s'inquiète de la disparition des postes salariés. Quel est leur devenir, sachant que les interventions des professionnels libéraux sont moins coûteuses pour l'établissement de santé publique qui y a recours ?

La F.O.F réaffirme son soutien aux orthophonistes salariés qui sont membres à part entière de l'équipe soignante. Leur présence permet une prise en charge plus diversifiée et plus souple, en collaboration étroite avec tous les autres professionnels. Sur sollicitation de plusieurs adhérents, la commission exercice libéral a cependant élaboré **une trame de convention** visant à protéger et encadrer le travail

des professionnels libéraux sollicités et rémunérés par ces établissements. Elle s'appuie sur le décret 2011-345 du 28 mars 2011 (paru au JO du 30 mars 2011) relatif à la participation des professionnels de santé libéraux aux missions des établissements de santé publique\*.

Celui-ci est assez large et général ; mais on pourrait penser à une convention pour chaque patient suivi sur la durée de prescription du médecin de l'établissement, ce qui éviterait de faire perdurer des situations sans postes de salariés.

Cette trame de convention est tenue à votre disposition et peut vous être envoyée sur demande.

\* <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte / cidTexte=JORFTEXT000023781936&dateTexte=&categorieLien=id>

## FIF-PL : tout augmente !?

Cécile ROIRON et Marie-Claire BULIARD

Sans doute aurez-vous remarqué une augmentation importante de **la contribution au FIF-PL**, qui est collectée en début d'année par l'intermédiaire de l'URSSAF : elle **est passée de 51 à 91 euros**, suite à l'article 38 de la loi de finances du 16 août 2012 (paru au JO 17/08/2012) et correspond désormais à 0,25 % du plafond de la sécurité sociale, contre 0,15 % jusqu'à l'an dernier.

Dans le même temps, les possibilités de prises en charge des formations ont elles aussi augmenté : chaque orthophoniste exerçant à titre libéral peut désormais **se faire rembourser jusqu'à 840 euros par an** (forfait de 120 euros par jour, dans la limite de 7 jours par an). Auparavant, le plafond était fixé à 4 jours par an, avec un forfait

de 95 euros par jour. Pour rappel, le FIF-PL accorde son agrément à certaines formations pour lesquelles les organisateurs ont déposé un dossier. Chaque participant à une formation agréée doit constituer un dossier de demande de prise en charge pour être indemnisé, dans la limite des fonds disponibles.

Les refus d'agrément pour des formations ne sont pas rares, et les critères demeurent malheureusement assez opaques : des organismes de formation, dont la F.O.F et plusieurs de ses Syndicats Régionaux, ont pu le constater au cours des années passées. **Espérons que l'amélioration du financement va s'accompagner d'une plus grande diversité des formations agréées !**